

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

DES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES DE LA VILLE DE MARSEILLE (BM De Marseille)

Délibération n° 17/2030/ECSS du 16 octobre 2017

PRÉAMBULE.....

MODALITÉS APPLICABLES À L'ENSEMBLE DES USAGERS

- Conditions d'accès à la BMVR.....
- Accès aux manifestations culturelles.....
- Reproduction de documents.....

MODALITÉS APPLICABLES AUX ABONNÉS INDIVIDUELS.....

- Modalités d'abonnement et réabonnement (cartes de prêt et de consultation)
- Modalités de prêt et de prolongation des documents.....

MODALITÉS APPLICABLES AUX ABONNÉS COLLECTIFS.....

- Modalités d'abonnement et réabonnement (carte de prêt).....
- Modalités de prêt des documents.....

MODALITÉS COMMUNES AUX ABONNÉS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS.....

- Modalités d'abonnement et réabonnement (cartes de prêt et de consultation)
- Modalités de prêt et de retour des documents.....
- Modalités de réservation des documents.....
- Services annexes.....
- Gestion des retards.....

MODALITÉS D'APPLICATION DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE LA BMVR.....

PRÉAMBULE

Article 1 : Le présent règlement fixe les droits et devoirs des usagers ou abonnés des Bibliothèques municipales de la Ville de Marseille (BM de Marseille). Il est entendu, par:

- «BM de Marseille», Bibliothèques municipales de la Ville de Marseille, le réseau des huit bibliothèques de la Ville de Marseille;
- «usager», toute personne physique ou morale qui accède aux services des BM de Marseille;
- «abonné», toute personne physique ou morale (crèches municipales et privées, écoles maternelles, écoles élémentaires, collèges, lycées, collectivités éducatives, culturelles) titulaire d'un abonnement aux BM de Marseille;
- «affilié», toute personne employée par une société mandatée par les BM de Marseille pour un ou des service(s) dans le cadre d'une convention ou d'un marché.

Article 2 : les BM de Marseille, sises au 58, cours Belsunce (Adresse postale: 23, rue de la Providence 13231 MARSEILLE CEDEX 1), sont réparties sur le territoire marseillais comme suit :

- Alcazar: 58, cours Belsunce, 13001;
- Le Panier: Place du Refuge, 13002;
- Cinq-Avenues: Impasse Fissiaux 13004;
- Castellane: Station Métro Castellane, 13006;
- Bonneveine: Centre vie de Bonneveine, 124, avenue de Hambourg, 13008;
- La Grognarde: 2, square Berthier, 13011;
- Le Merlan: Centre urbain du Merlan, Avenue Raimu, 13014;
- Saint-André: 6, boulevard Salducci, 13016;
- Service aux collectivités: Saint-Charles - 38, rue du 141^e RIA, 13003.

Article 3 : Les BM de Marseille sont chargées de favoriser l'accès du public le plus large à l'écrit, à l'image, au son et aux technologies de l'information et de la communication. Ainsi participent-t-elles aux loisirs, à la diffusion de l'information, à la recherche, à l'éducation et à la culture de tous, en respectant la diversité des goûts et des choix.

La bibliothèque de l'Alcazar accorde une attention particulière à l'accueil des publics handicapés, celle-ci étant notamment équipée pour l'accueil des usagers déficients audio-visuels. L'utilisation du matériel spécifique mis à disposition de ces derniers se fait exclusivement sur rendez-vous et sous la responsabilité du personnel.

Article 4: Les BM de Marseille disposent d'un portail Internet: www.bmvr.marseille.fr, permettant l'accès aux informations pratiques, à leur règlement général , à leur catalogue ainsi qu'à ceux des bibliothèques associées, au dossier d'abonné, à l'agenda culturel, à des documents numérisés, à des services en ligne, etc...

Article 5 : Les modalités d'accès aux services proposés par les BM de Marseille et leurs éventuelles modifications sont portées à la connaissance du

public par affichage à l'entrée des bibliothèques, via le portail Internet ou par tout autre moyen d'information.

Article 6 : Les tarifs des prestations payantes et des amendes des BM de Marseille sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

MODALITÉS APPLICABLES À L'ENSEMBLE DES USAGERS

Conditions d'accès aux BM de Marseille

Article 7 : L'accès aux BM de Marseille est libre et gratuit. La consultation sur place des documents en libre accès se pratique sans abonnement. Toutefois, leur accès est réglementé:

- Les enfants mineurs non accompagnés restent sous la responsabilité de leurs parents;
- pour des raisons de sécurité, la Bibliothèque de l'Alcazar est placée sous vidéo-surveillance;
- les usagers des BM de Marseille peuvent faire l'objet de contrôles effectués par le personnel et ses affiliés, dès l'entrée, ou lorsque le système de détection antivol se déclenche. Les usagers doivent alors se soumettre aux opérations de vérification;
- en situation de forte affluence, les BM de Marseille peuvent limiter l'accès du public;
- l'entrée peut être refusée provisoirement à toute personne qui, par sa tenue ou son comportement (ivresse, incorrection, bruit, violence physique ou verbale, acte délictueux, etc...), entraîne des troubles de l'ordre public, du fonctionnement de l'établissement ou des troubles d'ordre sanitaire.
- les BM de Marseille ne répondent pas des éventuels préjudices consécutifs à un litige entre usagers;
- le personnel et ses affiliés sont autorisés à recourir aux services de police ou aux services sociaux compétents en cas de nécessité.
- tous les objets trouvés ou perdus dans les BM de Marseille sont déposés au Service des objets trouvés de la Ville de Marseille.

Article 8 : *Dans les locaux des BM de Marseille il est demandé aux usagers de:*

- surveiller leurs effets personnels. Les BM de Marseille ne peuvent être tenues pour responsables des vols survenant dans *leurs enceintes*;
- respecter la neutralité du service public. La propagande politique ou religieuse et les pratiques religieuses ne sont pas autorisées;
- solliciter une autorisation pour photographier, filmer, enquêter, enregistrer . En outre, l'exploitation commerciale de ces réalisations peut être soumise au paiement d'une redevance; à l'Alcazar, toute prise de vue du bâtiment et dans

l'enceinte du bâtiment est soumise à une autorisation préalable à retirer auprès du personnel ;

- mettre leur téléphone portable en mode silencieux dès l'entrée dans *les locaux des BM de Marseille; A l'Alcazar le téléphone vocal est autorisé dans le hall d'entrée.*
- se servir de leur ordinateur personnel dans la limite des places disponibles;
- respecter la priorité accordée en toutes circonstances, aux femmes enceintes, aux personnes âgées pour lesquelles la station debout est pénible, aux personnes handicapées ainsi qu'à leurs accompagnateurs;
- se conformer aux consignes du personnel et de ses affiliés.
- Utiliser les postes d'accès à Internet dans le respect de la Charte Internet des BM de Marseille qui figure sur leur portail Internet;

En outre, dans ces mêmes locaux il est interdit aux usagers de:

- fumer, de consommer des aliments et des boissons;
- se déplacer en patins, rollers, planche à roulettes, trottinette et autres équipements de loisirs;
- déposer de tracts, journaux, affiches ou autre sans autorisation préalable. Seules les sociétés conventionnées y sont autorisées.
- pénétrer avec des animaux, à l'exception de ceux prévus pour l'accompagnement des personnes handicapées;
- dégrader les documents et équipements mis à disposition du public;
- pénétrer dans les locaux réservés au personnel;
- utiliser tout matériel autre que celui nécessaire à la prise de notes (ordinateurs individuels, crayons de papier, stylos, feutres...) ou susceptible de détériorer le mobilier ou les documents;
- utiliser tout matériel d'écoute individuel bruyant;
- visionner ou écouter des DVD ou des CD des BM de Marseille sur du matériel personnel.

Accès aux manifestations culturelles

Article 9 : Les BM de Marseille organisent des manifestations culturelles qui peuvent être suivies de séances de dédicaces et de ventes de livres dans le cadre d'une mise à disposition temporaire de l'espace public. L'entrée est gratuite dans la limite des places disponibles. Dans le cadre de certaines manifestations, la priorité peut être accordée aux publics handicapés. De même, la participation peut être occasionnellement soumise à une inscription préalable ou à une tarification. Les personnes retardataires ne sont plus acceptées dès lors que les manifestations ont commencé.

L'accès des groupes aux diverses manifestations et aux visites guidées doit faire l'objet d'une réservation préalable. Les groupes de personnes mineures doivent impérativement être accompagnées par au moins un responsable chargé de leur encadrement.

Reproduction de documents

Article 10 : La reproduction de documents est payante et peut se faire:

- par photocopie, impression de microfilms ou impression depuis un poste public dans les limites spécifiées par la Loi;
- par photographie ou numérisation sur demande;

A l'Alcazar l'usager doit impérativement renseigner et signer le formulaire d'autorisation de reproduction spécifiant l'usage privé ou commercial de l'exploitation des copies ou photographies. La photographie avec appareil personnel est gratuite mais également soumise à demande d'autorisation.

- La Bibliothèque de l'Alcazar garde toute latitude pour interdire la copie ou la photocopie de certains documents dont elle assure la conservation.

Dans le cas d'une exploitation commerciale, l'usager doit bénéficier de l'autorisation des auteurs ou ayant droits pour les documents non tombés dans le domaine public. Toute reproduction devra mentionner l'origine et la cote du document sous la forme «BM Marseille + cote». Par ailleurs, cette exploitation peut être soumise au paiement d'une redevance d'utilisation.

MODALITÉS APPLICABLES AUX ABONNÉS INDIVIDUELS

Modalités d'abonnement et réabonnement (cartes de prêt et de consultation)

Article 11 : L'abonnement et le réabonnement peuvent s'effectuer dans toutes les bibliothèques du réseau et en ligne à partir du site internet des Bibliothèques (bmvr.marseille.fr). La carte est nominative et à ce titre, un abonné n'est pas autorisé à détenir plus d'une carte à son nom.

Article 12 : Pour emprunter des documents, le lecteur doit être inscrit et posséder une carte d'abonné. Cette carte est délivrée à toute personne qui en fait la demande. L'abonnement et le réabonnement s'effectuent sur présentation des documents originaux suivants :

- une pièce justificative d'identité en cours de validité;
- le remplissage d'un formulaire de demande d'inscription, qui comporte une déclaration sur l'honneur de domiciliation. Les personnes hébergées doivent présenter un certificat d'hébergement signé ou tamponné ainsi qu'une déclaration sur l'honneur de domiciliation au nom de la personne ou de l'organisme hébergeant.

Pour l'abonnement et le réabonnement des personnes mineures, il est demandé de présenter un livret de famille ou à défaut une pièce justificative d'identité de la personne mineure et du parent ou du tuteur légal, ainsi qu'une autorisation obligatoirement signée par l'un des parents ou par le tuteur légal. La signature de l'autorisation légale vaut pour acceptation du présent règlement. Le signataire peut, à tout moment, demander la suspension du prêt et/ou de l'abonnement de la personne mineure à charge.

Une personne majeure peut abonner une autre personne majeure sur

présentation d'une procuration délivrée par le mandant. De même, une personne mineure peut s'abonner elle-même ou abonner une autre personne mineure sur présentation du formulaire d'autorisation parentale des BM de Marseille signé. En revanche, une personne mineure n'est pas autorisée à contracter un abonnement au nom d'une personne majeure.

Article 13 : L'abonnement et le réabonnement sont soumis au paiement d'une cotisation annuelle.

Les étudiants bénéficient d'un tarif réduit, sur présentation d'une carte d'étudiant en cours de validité.

Sur présentation d'un justificatif valide, l'abonnement est gratuit pour :

- les personnes mineures;
- les personnes non-imposables (y compris les enfants majeurs dépendant du foyer fiscal de leurs parents, sur présentation de l'avis de non-imposition de leurs parents);
- les demandeurs d'emploi (justificatif de moins de trois mois);
- les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS), de la Prime Transitoire de Solidarité (PTS), de l'Allocation pour Demandeur d'Asile (ADA), des allocations du minimum vieillesse (Allocation Supplémentaire Vieillesse (ASV) et l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA), de l'Allocation Supplémentaire d'Invalidité (ASI), de l'Allocation Veuvage (AV), du Revenu de Solidarité (RSO), de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et/ou les personnes handicapées en institution, d'un Contrat Unique d'Insertion (CUI) ;
- les bénéficiaires de la Couverture Maladie Universelle (CMU), de la Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMUC) ou de l'Aide Médicalise d'État (AME);
- les titulaires d'une carte de séjour avec la mention "Non autorisé à travailler";
- les demandeurs d'asile, les réfugiés, les apatrides;
- le personnel de la Ville de Marseille et les titulaires de la carte du Centre d'Action Sociale (CAS) de la Ville de Marseille;
- les personnels de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole(MPM) ;
- les Marins-Pompiers de la Ville de Marseille.

Article 14: À partir de 18 ans, une carte de consultation peut être délivrée gratuitement sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité et d'une déclaration sur l'honneur de domiciliation. Celle-ci peut être ultérieurement transformée en carte de prêt. Le réabonnement s'effectue sur présentation des mêmes justificatifs que ci-dessus.

La carte de consultation permet également de bénéficier de certaines des prestations listées à l'article 34.

Modalités de prêt et de prolongation des documents

Article 15 : La carte de prêt permet d'emprunter jusqu'à 15 documents pour une

durée de trois semaines, dans la limite des maxima suivants:

- 3 cartes de géographie (Alcazar)
- 15 cédéroms
- 3 méthodes de langue
- 15 DVD
- 15 livres
- 15 livres sonores
- 15 revues ou magazines
- 15 CD
- 15 partitions

Article 16 : Les personnes mineures bénéficient de cartes spécifiques :

- la carte « Enfant » (0-12 ans)
- la carte « Jeune » (12-18 ans)

Les personnes mineures ne sont pas autorisées à emprunter des documents sur présentation d'une carte adulte. Par ailleurs, en fonction de leur contenu, le prêt ou la consultation sur place de certains documents en libre accès portant la mention « Interdit aux moins de... » leurs sont interdits.

Article 17 : La durée de prêt de tous les documents peut être prolongée une fois, sauf s'ils sont en retard ou réservés. La prolongation de trois semaines prend effet à compter du jour où elle est réalisée et s'effectue à l'aide de la carte de prêt :

- via l'onglet « Prêts, prolongations » du dossier d'abonné accessible sur le portail Internet de la BMVR;
- par téléphone dans toutes les bibliothèques du réseau durant les horaires d'ouverture;
- dans toutes les bibliothèques du réseau.
- aux automates de prêt

Article 18: Durant les vacances d'été la durée des prêts est modifiée et portée à la connaissance des usagers sur le Portail des BM de Marseille. Durant cette période les prolongations ne sont pas possibles

MODALITÉS APPLICABLES AUX ABONNÉS COLLECTIFS

Modalités d'abonnement et réabonnement (carte de prêt)

Article 19 : Les collectivités domiciliées à Marseille peuvent bénéficier d'une carte de prêt établie à titre gratuit. Les crèches et les établissements scolaires publics et privés (écoles maternelles, écoles élémentaires, collèges, lycées) peuvent bénéficier d'autant de cartes de prêt qu'il y a d'éducateurs, d'enseignants et de documentalistes désignés par le signataire de la convention. Les titulaires des cartes peuvent être modifiés en cours d'année pour tenir compte de changements ou de la désignation de nouveaux titulaires. Sauf dérogation, les collectivités éducatives, culturelles et sociales ne peuvent bénéficier que d'une carte de prêt. Dans les deux cas, un titulaire n'est pas autorisé à détenir plus d'une carte à son nom. De même, les collectivités ne peuvent bénéficier de cartes de consultation sur place.

Article 20 : L'abonnement et le réabonnement font l'objet d'une convention de prêt entre les BM de Marseille et le responsable de la collectivité signataire. Les associations doivent joindre leurs statuts à la convention.

Chaque collectivité est rattachée à une bibliothèque au sein du réseau des BM de Marseille en fonction de sa proximité avec elle. C'est l'arrondissement de la collectivité et non le domicile du signataire ou du titulaire de la carte qui est retenu.

Modalités de prêt des documents

Article 21: Les collectivités peuvent bénéficier de trois types de cartes de prêt :

- une carte permettant d'emprunter jusqu'à 40 documents pour 6 semaines ;
- une carte permettant d'emprunter 40 à 300 documents pour 3 mois ;
- une carte permettant d'emprunter 40 à 1500 documents pour 1 an (cette carte est attribuée selon des conditions particulières)

Seuls les livres, les livres sonores et les périodiques peuvent être empruntés à l'exception des collectivités pour les handicapés qui peuvent emprunter tous les types de documents. Le prêt de documents s'effectue à des fins strictement professionnelles et peut être limité par les bibliothécaires en fonction de la diversité et de la disponibilité des collections du réseau des BM de Marseille. Par ailleurs, le responsable de la collectivité s'engage à mettre gratuitement les documents à la disposition de son public.

Article 22 : Les collectivités ne peuvent bénéficier des services de prolongation des documents.

MODALITÉS COMMUNES AUX ABONNÉS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS

Article 23 : Les abonnés sont responsables de leur carte, de son utilisation, des documents empruntés et des litiges pouvant résulter du non-respect du règlement.

Modalités d'abonnement et réabonnement (cartes de prêt et de consultation)

Article 24: Les abonnés sont tenus de signaler tout changement d'état civil, d'adresse, de numéro de téléphone ou d'adresse électronique survenant en cours d'abonnement et de présenter les justificatifs demandés à cette occasion. L'abonnement fait l'objet d'un traitement informatisé: conformément à la Loi en vigueur tout abonné a un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent.

Article 25 : Les cartes de prêt et de consultation sur place sont valables à vie, l'abonnement étant valable un an de date à date sauf pour les établissements scolaires et crèches pour lesquels la validité se limite à l'année scolaire. Elles doivent être valides et libres de tout litige

afin d'accéder à la catégorie de service demandé.

Article 26: Les abonnés doivent prendre soin de leur carte. En cas de perte ou de vol, ils doivent faire opposition afin d'empêcher toute utilisation frauduleuse. La réimpression de la carte interviendra sans délai:

- au tarif en vigueur pour les cartes perdues ou détériorées;
- gratuitement pour les cartes inactives en bon état et pour les cartes volées sur présentation d'une déclaration de vol.

La réimpression entraîne automatiquement l'invalidité de la carte perdue, détériorée ou volée.

Modalités de prêt et de retour des documents

Article 27 : Certains types de documents en libre accès ou en accès indirect sont uniquement consultables sur place.

Article 28 : Les abonnés sont tenus d'enregistrer les documents choisis avant de quitter les locaux des BM de Marseille. Le prêt s'effectue sur présentation de la carte :

- aux automates de prêt
- aux postes de prêts dans chacune des bibliothèques

Article 29 : Les abonnés peuvent connaître leurs prêts en cours grâce :

- au ticket récapitulatif qui leur est remis aux automates de prêts . Il précise l'identité de l'abonné, la date.
- via le portail Internet des BM de Marseille

Article 30 : Il est demandé aux usagers des BM de Marseille :

- de vérifier l'état des documents et de signaler toute anomalie (document incomplet, détérioré, souligné, surligné, taché, annoté, déchiré, fendu, rayé, etc...) avant la sortie ;
- de prendre soin des documents (ne pas souligner, surligner ni annoter les documents, ne pas décoller les étiquettes, etc...) ;
- de ne pas tenter de réparer eux-mêmes les documents endommagés, ni de nettoyer les CD, cédéroms et DVD à l'alcool ou d'utiliser de textile susceptible de générer des rayures (il est recommandé de se reporter aux préconisations d'entretien pouvant figurer à l'intérieur des boîtiers de DVD).

Les BM de Marseille ne pourraient être tenues pour responsables des dommages causés par lécoute ou le visionnage de ses CD, cédéroms et DVD sur les équipements personnels des usagers.

Article 31 : Le retour des documents peut être effectué par les abonnés ou une tierce personne :

- dans toutes les bibliothèques du réseau. L'abonné ou la tierce personne doit attendre la fin des opérations de retour afin d'éviter tout litige ultérieur et peut prendre connaissance du nombre de documents restant sur la carte de prêt ou de toute autre information ne relevant pas de la stricte confidentialité,

- dans le cas d'un retour effectué par une tierce personne ;
- via les boîtes de retour des bibliothèques où ce service est proposé.

Les documents détériorés doivent être rapportés dans leur bibliothèque d'origine.

Article 32 : Un document ayant été détérioré ou perdu doit, sur avis du personnel, être remplacé soit à l'identique (même titre) et en bon état, soit par un autre titre d'une valeur équivalente, ou remboursé (droits et frais de gestion compris) dans les délais impartis.

Lorsqu'un document est composé de plusieurs éléments indissociables, la perte d'un élément entraîne le remplacement de l'élément perdu ou, si cela n'est pas possible, du document dans son intégralité.

Les documents détériorés faisant l'objet d'un remplacement ou d'un remboursement restent la propriété des BM de Marseille. À ce titre, ils ne peuvent être cédés, entièrement ou partiellement, aux usagers.

Les documents volés ne font pas l'objet d'un remboursement ou d'un remplacement si une déclaration de vol est présentée.

Modalités de réservation des documents

Article 33: Les abonnés individuels des BM de Marseille peuvent réserver jusqu'à trois documents, tous supports confondus. Seuls les documents en prêt peuvent être réservés, à l'exception de certaines nouveautés.

La réservation s'effectue à l'aide du numéro de carte de prêt et du mot de passe (jour et année de naissance) :

- via le portail Internet des BM de Marseille
- dans toutes les bibliothèques du réseau.

Les Collectivités peuvent réserver, jusqu'à trois documents par carte parmi ceux qu'elles sont autorisées à emprunter.

Les abonnés sont informés par courriel ou téléphone de la mise à disposition de leur réservation et de la bibliothèque où elle doit être retirée. Le retrait s'effectue dans un délai de 5 jours ouvrés sur présentation de la carte de prêt au nom de laquelle la réservation a été faite.

Un document réservé peut être retiré des collections, de façon temporaire ou définitive, en raison de sa perte ou de sa détérioration. La réservation est maintenue 180 jours puis s'annule automatiquement.

Services annexes

Article 34: Sur présentation **obligatoire** de la carte de prêt ou de consultation, les abonnés peuvent bénéficier des services suivants :

- accès gratuit à un poste Internet : la consultation doit être conforme à la réglementation en vigueur et à la « Charte Internet » visible sur le portail des bibliothèques.

- accès sur place et à distance aux ressources numériques des bibliothèques.
- accès aux postes de visionnage dans les bibliothèques où ce service existe: il permet de visionner les DVD sur lesquels apparaît la mention « PRET + CONSULTATION SUR PLACE » à l'exception des films interdits aux moins de 16 ans et moins 18 ans qui ne sont pas consultables sur place. La réservation se fait sur place pour une plage horaire par jour et par abonné.
- accès aux documents conservés en accès indirect (Alcazar). Le nombre de documents pouvant être simultanément communiqués est limité. À la bibliothèque de l'Alcazar, le dépôt des demandes cesse une heure avant la fermeture. La demande se fait auprès des départements, sauf pour les documents du Dépôt légal qui ne sont consultables qu'au service de L'Espace régional
- accès aux documents de la salle des Fonds patrimoniaux (Alcazar) : ce service permet aux abonnés de consulter sur place les documents en libre accès ou en accès indirect des fonds patrimoniaux. Les enfants ne sont autorisés à consulter ces Fonds que s'ils sont accompagnés d'un adulte. Le nombre de documents pouvant être communiqués simultanément est limité à trois et à un seul pour les documents de la Réserve. Le dépôt des demandes de communication sur place cesse une heure avant la fermeture.

De même, les abonnés doivent :

- déposer une pièce justificative d'identité à l'accueil de la salle ;
- entreposer leurs bagages (sac, sac à dos, cartable, porte-documents, housse d'ordinateur) dans des casiers- consignes sécurisés mis à leur disposition au niveau 3 ;
- demander une autorisation pour la consultation d'un document original lorsqu'une version de substitution existe ;
- éviter tout contact prolongé des doigts sur le document : suivre le texte avec une feuille de papier ;
- respecter l'ordre des feuillets des documents non reliés et les consulter à plat sur la table ;
- laisser les estampes, cartes et plans dans leurs pochettes ;
- porter, le cas échéant, les gants mis à leur disposition
- utiliser uniquement un crayon de papier pour la prise de notes

Les abonnés ne doivent pas :

- ouvrir un livre à plus de 180 degrés ;
- poser de feuille écrite sur un document ;
- décalquer ;
- empiler les livres ouverts les uns sur les autres.

- accès aux documents issus du Prêt entre Bibliothèques

Le prêt entre bibliothèques permet d'obtenir des documents (livres, thèses, photocopies d'articles, ou reproduction partielle pour certains documents appartenant à un Fonds spécifique) qui ne se trouvent pas dans les collections du Réseau des

bibliothèques de Marseille, mais dans une autre Bibliothèque, en France ou à l'étranger.

Ce service est payant

Toute demande de renseignement concernant ce service est à formuler auprès du département Biblio-media de la Bibliothèque de l' Alcazar (3ème étage)

Pour effectuer une demande de prêt entre bibliothèques l'usager doit :

- être abonné au réseau des bibliothèques de Marseille et disposer d'une carte en cours de validité;
- s'acquitter du coût de la demande : paiement uniquement par chèque (le prêt entre bibliothèques est limité à 5 demandes de documents simultanées)
- accepter les conditions de communication et de consultation des documents fixées par la bibliothèque prêteuse :
 - consultation sur place ou prêt à domicile,
 - possibilité ou non de photocopier le document
 - durée du prêt (peut varier de 15 à 30 jours)

Article 35: Les dons gratuits de documents peuvent être acceptés par le Maire de Marseille sur délégation du Conseil Municipal après examen des bibliothécaires.

Gestion des retards

Article 36 : Les BM de Marseille prennent toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents en retard. Ainsi, des avis de retard peuvent être adressés par courriel ou téléphone. Leur non-réception ne dispense pas les abonnés de rapporter les documents ni, le cas échéant, de l'acquittement de leurs amendes. Celles-ci peuvent se cumuler et s'acquitter dans toutes les bibliothèques du réseau.

Il existe quatre périodes de retard :

Durée de prêt			Retard			
Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4 ..

- Première semaine de retard:

Au terme des trois semaines de prêt, les documents sont considérés comme étant en retard, le prêt est suspendu. Les abonnés doivent rapporter ou rembourser les documents pour recouvrer leur droit au prêt.

- Deuxième-semaine de retard:

Après une semaine de retard, le prêt reste suspendu. Les abonnés doivent rapporter ou rembourser les documents et s'acquitter du montant de l'amende pour recouvrer leur droit au prêt.

- Troisième-semaine de retard:

Après trois semaines de retard, le prêt reste suspendu. Les abonnés doivent rapporter ou rembourser les documents et s'acquitter du montant de l'amende majorée pour recouvrer leur droit au prêt.

Article 37: À partir de la quatrième semaine de retard, les dossiers des abonnés en situation de litige sont susceptibles d'être transmis à la Direction Générale des Services Financiers de la Ville de Marseille et, en dernier lieu, au Trésor Public qui émet un titre de recette exécutoire d'un montant correspondant au prix actualisé des documents et des amendes cumulées.

MODALITÉS D'APPLICATION DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES BM DE MARSEILLE

Article 38 : Tout usager des BM de Marseille s'engage à se conformer au présent règlement. Le personnel et ses affiliés sont chargés, sous la responsabilité du directeur ou de son représentant, de son application. Toute infraction au présent règlement expose le contrevenant à une suspension temporaire d'accès aux services des BM de Marseille, voire à des actions civiles ou des poursuites pénales. Les usagers peuvent exercer un recours gracieux et hiérarchique ou un recours contentieux.

Article 39 : Le présent règlement annule et remplace le précédent et toute disposition antérieure. Il est consultable dans toutes les bibliothèques du réseau et sur le portail Internet. Sur demande, une copie peut en être remise aux usagers.